

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2017

COMPÉTENCES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS - (N° 310)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL55

présenté par
Mme Jacquier-Laforge, rapporteure
à l'amendement n° CL44 de M. Wasserman

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

I. – À l'alinéa 2, substituer aux références :

« L. 5711-1 ou L. 5721-1 »,

la référence :

« L. 5721-2 ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la référence :

« L. 5721-1 »,

la référence :

« L. 5721-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision.